

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIECOMMUNE DE
VIVIERS DU LACEXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
ID : 073-217303288-20240205-D2024_003-DE

Nombre de Conseillers

En exercice	17
Présents	11
Absents	6
Pouvoirs	2
Votants	13
Pour	13
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
30 janvier 2024Date d'affichage :
30 janvier 2024

Délibération D2024_003
Planet'jeunes : convention
de mise à disposition de
personnel pour l'entretien de
locaux prêtés

Le secrétaire de
séance,


M. ANDREYS

Le Maire



Robert AGUETTAZ

Le lundi 5 février 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, Mme ANDUGAR Sandrine, M. ANDREYS Stéphane, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, M. GRENARD Michel, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir(s) : M. BELLOT donne procuration à Mme MERLIER
Mme LAPLANCHE donne procuration à Mme THUILLIER

Absent(s) : Jane GINET, Christian PLUCHE, Martine SCAPOLAN, Marianne SPIRITO

Secrétaire de séance : M. Stéphane ANDREYS a été désigné secrétaire de séance.

.....

Madame l'adjointe au maire, déléguée à l'enfance, rappelle à l'assemblée que des mises à disposition de locaux interviennent entre le Syndicat Intercommunal Planet'jeunes et la commune de Viviers du lac, dans l'exercice par ce dernier de la compétence « animation enfance ».

Ces mises à disposition de locaux nécessitent la mise à disposition de personnel afin d'en assurer la propreté.

Elle présente au conseil municipal la convention élaborée à cet effet, fixant les conditions pratiques de ces mises à disposition et notamment les conditions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à passer entre le syndicat intercommunal Planet'jeunes et la commune de Viviers du lac,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.